OPAH
Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

Balcons du Dauphiné
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Des aides pour rénover votre logement

UNE OPERATION PORTEE PAR VOTRE COLLECTIVITE.

2017
2020

SOLIHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

Pour contacter votre conseiller

0 805 030 064

Appel gratuit depuis un poste fixe

L'OPAH, les objectifs

Mise en place par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, pour une durée de 3 ans, l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) traduit la politique volontariste et incitative des Balcons du Dauphiné pour la réhabilitation de l'habitat ancien.

Les aides de ce programme d'amélioration de l'Habitat s'articulent autour de trois priorités :

1 Améliorer la qualité énergétique des logements
2 Lutter contre l'habitat indigne
3 Adapter les logements des personnes âgées et/ou handicapées

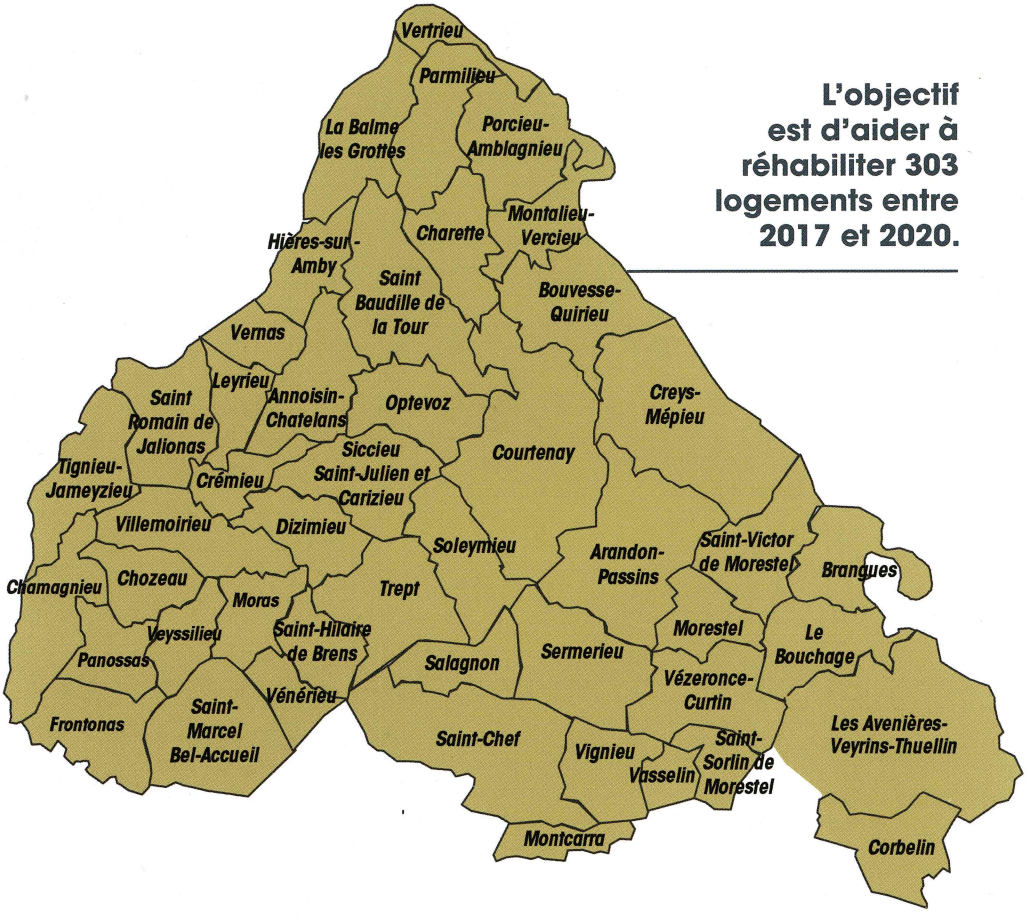

L'objectif est d'aider à réhabiliter 303 logements entre 2017 et 2020.

Quels travaux peuvent être subventionnés ?

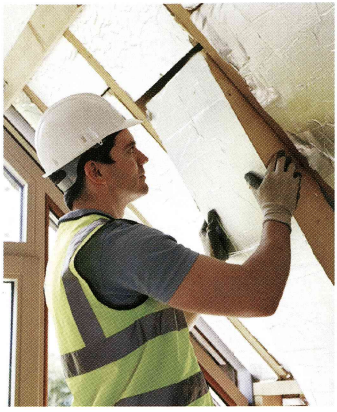

Les travaux d'économie d'énergie

Isolation thermique, remplacement des menuiseries, amélioration ou changement du mode de chauffage...

La lutte contre l'habitat indigne

Travaux lourds visant à résoudre une dégradation importante du logement (réfection de la toiture, des planchers, mise aux normes électriques...).

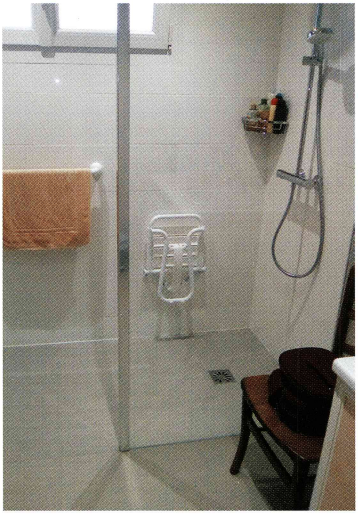

L'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap

Pose de rampe, installation de monte escalier, dépose de la baignoire pour installer une douche à l'italienne ou un bac extra plat.

L'OPAH, quelles sont les conditions d'éligibilité ?

Le logement doit :

- être achevé depuis au moins 15 ans (dérogation possible pour les travaux d'adaptation liés au handicap.)
- être situé dans une commune des Balcons du Dauphiné

Les travaux doivent :

- être réalisés intégralement par des professionnels du bâtiment ;
les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) générés par les travaux de rénovation thermique devront être réservés à l'Agence nationale de l'habitat (Anah)

Ne commencez pas vos travaux avant le dépôt des dossiers auprès des organismes financeurs

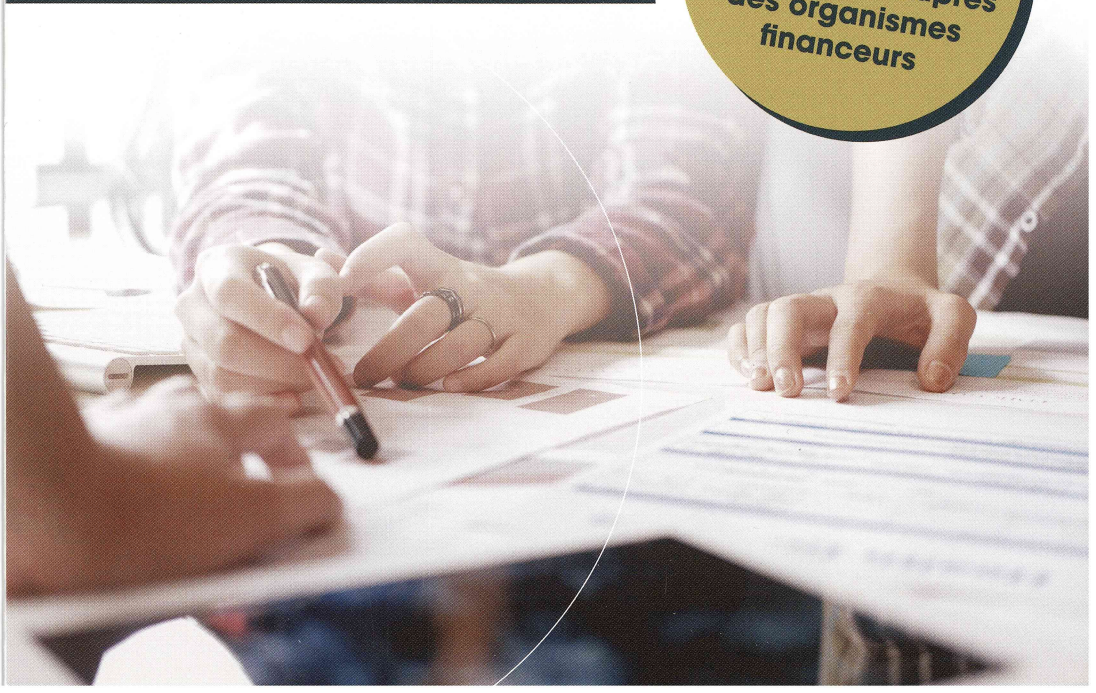

VOUS ÊTES LE **PROPRIETAIRE OCCUPANT**

au regard de vos ressources et des travaux envisagés, vous pourrez obtenir :

- des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat **jusqu'à 50% du coût des travaux HT**, plafonnés à 20 000 euros

- des **aides complémentaires**

- en contrepartie, vous vous engagez **à occuper votre logement au titre de résidence principale** pendant une **durée minimale de 6 ans**.

VOUS ÊTES LE PROPRIÉTAIRE QUI LOUE SON OU SES LOGEMENTS

- vous recevrez des aides en fonction de l'état du logement avant travaux, selon les travaux envisagés et selon le loyer pratiqué après travaux

- vous vous engagez **à louer le logement à titre de résidence principale pendant au moins 9 ans** en respectant un loyer maîtrisé.

Les prix des loyers sont fixés réglementairement par l'État. Ils varient selon la localisation et la surface du logement.